

Campagne CNDS 2018



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHÉSION SOCIALE DE SEINE ET MARNE**

Part territoriale CNDS



- Les priorités exclusives de mobilisation de la part territoriale :
 - Le soutien à la professionnalisation du mouvement sportif
 - La correction des inégalités d'accès à la pratique sportive
 - La promotion du « sport-santé »
 - Le soutien aux actions de lutte contre la discrimination, les violences et le harcèlement
- Un pilotage assuré par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d' Ile De France (DRJSCS IDF)
- En 2018, le montant de la part territoriale CNDS s'élève à 16 097 260 € pour l' Ile-de-France (hors crédits fléchés pour la Fête du Sport dont le montant n'est pas connu à ce jour) contre 22 017 322 € en 2017.

Nouveautés et objectifs 2018



- Une part territoriale orientée prioritairement vers les têtes de réseau dont les comités régionaux et départementaux
- **Tous les projets présentés par les comités départementaux doivent s'appuyer sur les** Projets Sportifs Territoriaux Concertés (PSTC) élaborés par les ligues régionales de leur discipline.
- Les PSTC visent à définir pour chaque discipline les priorités de développement 2017-2020 et vers 2024 sur les territoires franciliens.
- **Ne sont plus finançables** les actions pour l'accès au sport de haut niveau et les évènements sportifs internationaux.
- **La formation** destinée aux bénévoles, dirigeants, encadrants, juges et arbitres **ne pourra être soutenue** qu'à la seule condition qu'elle s'inscrive dans le cadre de l'une des priorités exclusives ministérielles.

Soutien à la professionnalisation du mouvement sportif

• Emploi CNDS

- Aide dégressive sur 4 ans avec un montant maximum de 34 500 € pour un temps complet (12 000 € - 10 000 € - 7 500 € - 5 000 €)
- Les créations d'emploi devront être exclusivement destinées au développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap et/ou réalisés en territoire carencé (QPV ou commune en contrat de ruralité).
- Aide à la création d'un poste d'éducateur sportif diplômé ou d'agent de développement (pas d'emploi d'agent administratif)
- CDI obligatoire - Mi-temps minimum (17,5 h/semaine ou 75h/mois)

• Prime d'apprentissage

- Réservée aux contrats d'apprentissage en cours de signature
- Aide plafonnée à 6000 € par an (pendant un ou deux ans selon cursus)
- Formations éligibles : formations qualifiantes d'éducateurs sportifs
- Tout public âgé de 25 ans au plus

Prendre contact au préalable avec la conseillère référente :

Claudine Obringer

claudine.obringer@seine-et-marne.gouv.fr

Corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive



- Actions en direction des publics prioritaires et des territoires carencés = QPV et communes en contrat de ruralité
- Publics prioritaires :
 - Les publics féminins prioritairement jeunes en territoire carencé
 - Les personnes en situation de handicap. La structure mettant en œuvre l'action devra obligatoirement s'inscrire sur le site ministériel **Handiguide** (www.handiguide.sports.gouv.fr)
 - Les jeunes de moins de 25 ans socialement défavorisés et plus particulièrement les adolescents issus de territoires carencés
- Une attention particulière sera portée aux territoires carencés (quartiers prioritaires de la politique de la ville - <https://sig.ville.gouv.fr> – ou communes en contrat de ruralité)
- Les types d'actions :
 - Mise en place d'actions de développement (partenariat avec les structures et les collectivités dans les territoires carencés)
 - Aide au coût de la pratique (cotisation, équipement individuel...)
 - Fidélisation des pratiquants et promotion du vivre ensemble (lutte contre les discriminations...)

Appel à projets spécifique « sport-santé »



- Mettre en place des créneaux de pratique adaptée des activités physiques et sportives en direction des personnes atteintes de pathologies ou maladies chroniques, d'affections de longue durée et/ou en situation de handicap
- Promouvoir l'activité physique et sportive quotidienne et réduire la sédentarité, exclusivement pour les publics socialement défavorisés résidant en QPV
- Ces actions « sport sur ordonnance » doivent disposer d'un encadrement assuré par un enseignant APA (activités physiques adaptées) ou un éducateur sportif diplômé d'Etat et formé au « sport-santé »
- Partenariat recherché avec les acteurs locaux de santé
- **Référencement obligatoire** sur le site www.santeparlesport.fr
- Structures éligibles à la démarche de certification « Prescri' forme » mise en place dans le cadre du Plan Régional de Sport Santé Bien Etre (PRSBE). **Référencement obligatoire** sur le site www.santeparlesport.fr

Appel à projets spécifique « sport réconciliateur »



- La lutte contre les violences faites aux femmes et aux mineurs
- Le soutien aux actions emblématiques et/ou dispositifs de veille de détection et de lutte contre les comportements déviants (incivilités, violences, maltraitances, discriminations) **exclusivement mis en œuvre par les comités sportifs départementaux.**
- La lutte contre le décrochage des jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) **exclusivement mis en œuvre par les comités sportifs départementaux et régionaux.**

Appel à projets spécifique « J'apprends à nager (JAN)»



- Actions visant l'apprentissage de la natation pour les enfants âgés de 6 à 12 ans résidant dans les quartiers de la politique de la ville
- Structures éligibles : associations sportives et collectivités territoriales
- Cycle d'une durée minimum de 10 heures pendant les vacances scolaires, les week-end et sur les temps périscolaires
- Séances encadrées par un maître nageur sauveteur
- Satisfaire au test Sauv' Nage
- Les stages devront être gratuits

Appel à projets JOP Paris 2024



- Assurer la promotion des valeurs du sport et de l'olympisme auprès des plus jeunes
- Encourager et valoriser le bénévolat et l'engagement des jeunes dans la vie associative et les événements sportifs
- Favoriser l'accès des jeunes, QPV ou personne en situation de handicap, aux compétitions et événements sportifs
- **Actions exclusivement mises en œuvre par les comités sportifs départementaux ou régionaux**

Nombre d'actions maximal pour le CDOS et les comités départementaux



5 actions (hors emploi) dans :

- **CIAPS - Développement pratique sportive au bénéfice des publics éloignés (handicapés, Femmes, Publics en territoires carencés)**
- **AAP Sport Santé**
- **AAP sport réconciliateur :**
 - **Lutte contre les violences faites aux femmes**
 - **Lutte contre les comportements déviants (incivilités, violences, maltraitances, discriminations)**
 - **Lutte contre le décrochage des jeunes scolaires et/ou familial suivis par la PJJ**
- **JAN**
- **Apprentissage**
- **JOP Paris 2024 (Jeux olympiques et para olympiques)**
- **Seuil de financement minimum par bénéficiaire :**
 - **1500 € pour les structures éligibles**

Nombre d'actions maximal pour les clubs



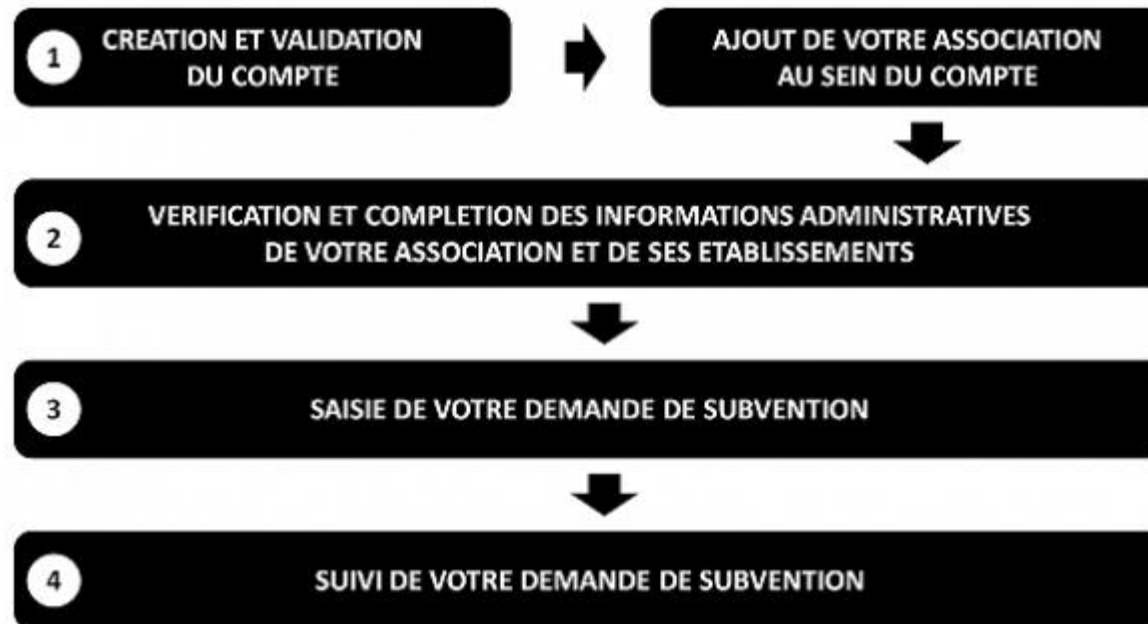
- **1 action** (hors emploi et apprentissage) dans les corrections des inégalités d'accès à la pratique sportive (CIAPS) :
 - **Action en faveur des publics éloignés (handicapés, Femmes, Publics en territoires carencés)**
- **1 action dans les AAP (Appel à Projets) suivants :**
 - **JAN**
 - **Sport Santé**
 - **Lutte contre les violences faites aux femmes**
- **Seuil de financement minimum par bénéficiaire :**
 - **1500 € pour les structures éligibles**
 - **1000 € pour les sections sportives des clubs omnisports et pour les structures situées dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité**

Procédure de demande de subvention



- La procédure de demande de subvention CNDS s'effectue via le « Compte Asso » <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> qui génère, en fin de demande, le formulaire CERFA
- Toutes les informations utiles à la demande de subvention seront disponibles sur le site des Services de l'Etat en Seine-et-Marne dans l'onglet « politiques publiques » et « politiques sportives »
- Renseigner au maximum les actions éligibles (l'intitulé, les objectifs, le public, le territoire, les moyens mis en œuvre, les critères d'évaluation...)
- La campagne CNDS débute **le lundi 19 février** et se clôturera **le 02 avril 2018** (date limite de dépôt des dossiers)
- Toute association financée au titre de l'année 2017 et n'ayant pas fourni le compte-rendu de l'action aidée ne pourra pas être soutenue en 2018

Lien pour créer son compte association :
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>



Information et accompagnement



Secrétariat	Téléphone	Mail
Patricia Herber	01 64 41 58 46	patricia.herber@seine-et-marne.gouv.fr
Yamina Mebtouche	01 64 41 58 71	yamina.mebtouche@seine-et-marne.gouv.fr
Evelyne Lefeuvre	01 64 41 58 72	evelyne.lefeuvre@seine-et-marne.gouv.fr
Julie SCHRAM	01 60 56 04 22	crib.cdos77@gmail.com

Information et accompagnement



Conseillers	Thématiques	Mail
Nadia Araujo	Cheffe du pôle « Sports pour tous »	nadia.araujo@seine-et-marne.gouv.fr
Claudine Obringer	Diplômes et formations jeunesse et sports Emploi	claudine.obringer@seine-et-marne.gouv.fr
Roger Chassat	Prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport Réglementation	roger.chassat@seine-et-marne.gouv.fr
Yannis Campione	Sport handicap Réglementation Diplômes et formations jeunesse et sports	yannis.campione@seine-et-marne.gouv.fr
Florent Nowakowski	Sport santé Dispositif « apprendre à nager » Sports de nature Part équipement	florent.nowakowski@seine-et-marne.gouv.fr
Alexandre James	Sport féminin Politique de la ville	alexandre.james@seine-et-marne.gouv.fr